

ILS NE PENSENT PAS (FORCÉMENT)

L'université, territoire sacrifié de **la laïcité**

PAR SAMUEL MAYOL



Directeur de l'IUT de Saint-Denis.

A la suite du rapport Stasi, la loi du 15 mars 2004 rappelle le principe fondateur de celle de 1905, à savoir l'interdiction de porter tout signe extérieur de religion au sein des établissements publics de l'enseignement, un problème réapparu en 1989. Cette loi a clarifié la position de la République et a réaffirmé un de ses principes fondamentaux, tout du moins au sein des collèges et lycées, excluant de fait les universités avec l'argument mis en avant que, les étudiants étant majeurs, ils agissent en conscience, libres d'affirmer leurs opinions et croyances.

Poser la question de la laïcité en ces termes constitue toutefois pour moi une erreur fondamentale. Croire que les jeunes femmes, bien que majeures, agissent en totale liberté de conscience quand elles affichent leur appartenance religieuse est souvent faux car beaucoup d'entre elles nous disent subir des pressions énormes de leur famille, quand elles ne sont pas le fait d'autres étudiants de leur promotion. Et quand bien même toutes le feraient en pleine liberté, le problème n'est pas tant de savoir si les personnes qui arborent un signe extérieur de religion le font librement, mais de savoir dans quel lieu elles le font.

Les événements survenus à l'IUT de Saint-Denis

au cours de l'année 2014 ont notamment mis en avant cette réalité et ne sont finalement que symptomatiques de ce qui se passe au sein des universités françaises. J'ai, en effet, été l'objet de 15 lettres de menaces de mort et d'une agression physique. Sans pouvoir établir formellement de liens de causalité, ces événements sont intervenus dans un contexte où j'ai mis fin à des dérives et entraves au principe de laïcité.

Les faibles soutiens que j'ai reçus m'ont montré à quel point, à tous les niveaux de l'Etat et du monde universitaire, cette question, certes sensible, n'est en réalité pas abordée avec l'importance qu'elle mérite. Tout me porte à croire que l'on n'a pas évalué l'ampleur de la situation.

En 2004, au moment du vote de la loi interdisant les signes religieux à l'école,

j'avais fait partie de ceux qui s'étaient étonnés que l'université soit mise de côté, imaginant que les conséquences de cet oubli seraient négatives. Malheureusement, les faits m'ont donné raison. Nous devons depuis quelques années faire face à des situations devenues problématiques, visant à faire de l'université un lieu adapté au culte :

- Port d'insignes religieux : kippas et voiles sont arborés dans les couloirs et pendant les cours.
- Refus de certains étudiants de la communauté juive de passer les examens le samedi.
- Demandes régulièrement formulées de salles de prière pour les étudiants musulmans. Des locaux étudiants sont détournés de leurs missions pour se transformer de facto en lieux de culte.
- Contestation d'enseignements spécifiques comme le sport, obligatoire dans certaines formations.
- Refus d'étudiantes musulmanes, lors des examens, d'être interrogées par des examinateurs et exigence d'examinatrices.
- Ventes de sandwichs halal ou kasher dans certaines universités où l'autorisation de ventes de denrées alimentaires est accordée à certaines associations étudiantes.

Les réponses généralement faites aux nombreux enseignants qui s'inquiètent de ces dérives sont toujours été les mêmes :

• « *À l'université, le problème est trop superficiel pour qu'on légifère.* »

• « *L'université n'est pas concernée par ce problème, les étudiants y sont adultes et ont donc le droit d'arborer des signes d'appartenance.* »

On peut donc en conclure :

- qu'au sein du système éducatif, le principe de laïcité n'est applicable que pour les mineurs. Reconnaissons que cela est pour le moins étonnant.
- que la loi n'est pas applicable partout puisque l'université en est exclue.

Et, de fait, faute de règles claires, les responsables universitaires sont amenés à se débrouiller et prendre localement des mesures, parfois contradictoires d'un établissement à un autre.

J'en appelle donc à ce que certaines solutions soient rapidement adoptées :

- inscription des obligations de respect de la laïcité au sein des règlements intérieurs des établissements universitaires ;
- affichage de la « Charte de la laïcité dans les services publics » au sein des universités ;
- interdiction du port d'insignes religieux au sein des salles de cours, lieux et situations d'enseignement ;
- obligation de respecter le caractère laïque des locaux étudiants.

Il a fallu quinze ans (= quinze ans de retard », a reconnu Jack Lang) pour comprendre l'importance de la situation au sein des collèges et lycées. Mettrons-nous autant de temps pour agir au sein des universités ? L'université française mérite autant que les autres établissements d'être protégée des pressions religieuses et communautaristes. La laïcité doit s'appliquer partout et tout le temps car elle n'est ni discutable, ni négociable. ■